

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 novembre 2025**  
~~~~~

**SOUTIEN AUX RADIOS LOCALES ET AU MAINTIEN DU FONDS DE SOUTIEN
À L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE (FSER)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 novembre 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 novembre 2025.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILLOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, M. José MARTINEZ à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Marc ISURE à Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Florence QUINONERO à M. Thibaut BARRAL.

Excusés

Mme Christine SANCHEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

CONSIDERANT que Radio Lodève est une radio associative implantée à Lodève depuis 1981 et présente sur le territoire du Lodévois-Larzac, du Clermontais, du Pays d'Hérault et du Grand Orb,

CONSIDERANT que RPH est une radio locale associative sans publicité, créée en 1986, avec deux antennes, Radio Pays d'Hérault à Saint-André-de-Sangonis et RPH Sud à Montagnac,

CONSIDERANT que toutes deux font partie de l'ARRA Occitanie : Assemblée régionale des radios associatives et de la CNRA Confédération nationale des radios associatives,

CONSIDERANT qu'à travers leurs programmes, elles contribuent à la vie locale et offrent un espace d'expression aux acteurs associatifs, culturels, économiques, élus de terrain, jeunes et citoyens engagés du territoire,

CONSIDERANT que le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit une diminution importante du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER), dont l'enveloppe serait ramenée à 19 millions d'euros contre 35 millions en 2025,

CONSIDERANT que cette réduction pourrait fragiliser de nombreuses radios associatives en France, dont Radio Lodève et RPH, qui remplissent une mission reconnue d'intérêt général et participent activement à la vie démocratique et culturelle de nos territoires,

CONSIDERANT que la communauté de communes Vallée de l'Hérault exprime son attachement à l'existence de ces médias de proximité, essentiels à la vitalité démocratique, à la cohésion sociale et au dynamisme local,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de réaffirmer son soutien aux radios associatives locales, en particulier Radio Lodève et RPH,
- souhaite que l'État maintienne un niveau de financement du FSER garantissant la pérennité de ces structures et la poursuite de leurs missions d'intérêt général.

Le Président de la communauté de communes

Transmission au Représentant de l'État N° 3966

Publication le 18 novembre 2025

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18 novembre 2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20251117-23957-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON